



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FLASH SPECIAL FLAVESCENCE DOREE 2008

Vigne
www.srpv-Aquitaine.com

Pourquoi une obligation réglementaire de traitement ?

La flavescence dorée de la vigne est une maladie très contagieuse qui met en danger la pérennité du vignoble Aquitain. La lutte contre le vecteur de la maladie (la cicadelle de la flavescence dorée) n'est efficace que si elle est réalisée **collectivement**.

Cette année, la stratégie de lutte a été modifiée pour limiter le nombre de traitements et ne faire que le strict nécessaire. C'est pourquoi il est important de respecter le **nombre** ainsi que **la date** de traitement.

Un nombre de traitement fonction du classement de la commune

Les nombres de traitement 3, 2, 1+1/0 ont été déterminés en commission départementale selon une analyse de risque qui intègre l'importance du foyer existant (nombre de ceps contaminés arrachés), la connaissance de la zone (prospection de la commune), l'ancienneté de la lutte.

Le tableau ci-dessous vous indique les périodes de traitements :

En bref

Flavescence dorée 2008



Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles
39 Rue Michel Montaigne
33290 Blanquefort
Tél : 05.56.35.58.68
Fax : 05.56.35.58.68

Site internet :
<http://www.srpv-aquitaine.com>

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles aquitaine
Directeur de la publication : Hervé SIMON
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1212B06785
ISSN n°1762-8709

	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T1 Larvicide	du 2 au 7 juin (semaine 23)	du 2 au 13 juin (semaine 23 à 24)	du 2 au 13 juin (semaine 23 à 24)	du 2 au 13 juin (semaine 23 à 24)
T2 Larvicide	du 16 au 21 juin, (semaine 25)	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T3 adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRPV dans les avertissement agricoles).		Déclenché entre le 15 juillet et le 15 août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les GDON, suivre les recommandations spécifiques qui couvrent la zone.

Cas particuliers des GDON

Choix du produit :

Sur certaines zones, pour adapter encore davantage la lutte, des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (GDON) ont été créés ou sont en cours de constitution.

Le GDON informe individuellement sur le protocole de traitement à appliquer. Dans ce cas, ce protocole se substitue à celui publié dans les arrêtés préfectoraux.

o GDON existants :

☐ **Gdon du Libournais** : Lussac, Montagne, Les artigues de Lussac, Néac, Saint Emilion, Saint Christophe des Bardes, saint Etienne de Lisse, saint Laurent des Combes, Saint Hippolyte, Saint Pey d'Armens, Libourne

Contact : Antoine Verpy :
gdoncfd@yahoo.fr tel : 06 82 43 69 81

☐ **GDON en projet : attendre la confirmation – liste non exhaustive.**

☐ **Gdon de Léognan** : Léognan,

Contact : contact@pessac-leognan.com

☐ **Gdon de Madiran** sur les communes : Conchez-de-Béarn, Diusse, Crouseilles, Séméacq-Blachon, Arroses, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Bétraçq, Moncla, Portet, Castillon-de-Lembeye, Corbères-Abères, Gayon, Lasserre, Moncaup.

Contact : FDGDON Pyrénées Atlantiques :
05 59 90 18 36

☐ **Gdon de Buzet** sur les communes : Bruch, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Damazan, Espiens, Feugarolles, Lavardac, Leyritz-Moncassin, Mongaillard, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Nérac, Puch-d'Agenais, Saint-Léon, Vianne, Villefranche-du-Queyran, Saint Pierre de Buzet, Sainte Colombe en Bruilhois.

Contact : M. Janailac : vigne@vignerons-buzet.fr.

a .Viticulture conventionnelle :

Le produit utilisé doit être homologué pour l'usage suivant : VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE. Vous pouvez consulter la liste des produits homologués pour cet usage sur le site :

- <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

ou en consultant le mémo vigne du SRPV AQUITAINE.

b. Viticulture biologique :

- Le **pyrèthre naturel** a reçu une autorisation provisoire de 120 jours à compter du 24 avril 2008. Deux spécialités commerciales sont concernées par cette décision : CICADOR et PYRÉVERT.

Le pyrèthre naturel s'applique selon le même protocole que les produits utilisés en viticulture conventionnelle.

- La **roténone**, autorisée en viticulture biologique, n'a pas été réinscrite à l'annexe I de la directive européenne 91/414, mais il existe un délai de distribution et d'utilisation : pour les traitements 2008, une seule spécialité commerciale à base de roténone reste homologuée pour lutter contre la cicadelle. Il s'agit du produit AGRI 2002.

Pour la roténone, le premier traitement a du être positionné en semaine 21 (du 19 au 24 mai). Le renouvellement doit être effectué tous les 8/10 jours dans la limite de trois traitements maximum pour les communes classées à 2, 1 ou 1+1/0, ou 5 traitements lorsque les communes sont classées à 3 traitements.

Pour tous renseignements, contacter Carine GARCIA du SRPV Aquitaine au 05.56.00.42.43

carine.garcia@agriculture.gouv.fr

Communes FD 2008 : DORDOGNE

CANTONS	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1 TRAITEMENTS (T1)
BEAUMONT	BEAUMONT, BAYAC	
BERGERAC	BERGERAC	
BERGERAC 2 CANTONS	SAINTE EULALIE, SAINT GERMAIN ET MONS, SAINT LAURENT DES VIGNES, SAINT NEXANS, COURS DE PILE,	CREYSSE
DOMME	DOMME, SAINT CYBRANET, SAINT AUBIN DE NABIRAT, ,	FLORIMONT GAUMIER , CASTELNAU LA CHAPPELLE CENAC ET SAINT JULIEN DAGLAN, NABIRAT SAINT LAURENT LA VALLEE, SAINT MARTIAL DE NABIRAT SAINT POMPON
EYMET	SAINTE EULALIE, SAINT AUBIN DE CADELECH, SAINT CAPRAIS D'EYMET, EYMET, SADILLAC, SINGLEYRAC, SAINT JULIEN D'EYMET, RAZAC D'EYMET, SAINT JULIEN D'EYMET	SERRES ET MONTGUYARD, SAINTE INNOCENCE, FONROQUE
ISSIGNAC	BOUNIAGUES, COLOMBIER, CONNE DE LABARDE, SAINT CERNIN DE LABARDE, PLAISANCE, SAINT AUBIN DE LANQUAIS, , MONSAGUEL, FAUX,	SAINTE INNOCENCE, SAINT PERDOUX, MONMDALES
LA FORCE	LA FORCE, PRIGONRIEUX, , SAINT PIERRE D'EYRAUD, FRAISSE, GINESTET, SAINT GEORGE BLANCANEIX, SAINT GERY	LE FLEIX, MONFAUCON
LALINDE	, SAINT AGNE, PRESSIGNAC VICQ	
MONTIGNAC	MONTIGNAC, SAINT AMAND DE COLY, SERGEAC	
SAINTE AULAYE	SAINTE AULAYE	SAINTE AULAYE, SAINT PRIVAS DES PRES
SAINTE CYPRIEN	CASTELS, MARNAC	
SALIGNAC AUVIGNES	BORRESE, PAULIN, , SAINT GENIES, SALIGNAC-EYVIGNES	
SARLAT LA CANEDA	BEYNAC ET CAZENAC, SAINTE NATHALENE, VEZAC	
SIGOULES	THENAC LAMONZIE SAINT MARTIN, MONBAZILLAC, POMPORT, ROUFIGNAC DE SIGOULES, SAUSSIGNAC, MONESTIER, FLAUGEAC, GARDONNE, MESCOULES, RIBAGNAC, GAGEAC ET ROUILLAC, RAZAC DE SOUSSIGNAC, SIGOULES	CUNEGES
TERRASON LA VILLEDIEU	LE LARDIN SAINT LAZARE, PAZAYAC	
VELINES	FOUGUEYROLLES, PORT SAINT FOY ET PONCHAPT	
VILLAMBRARD	MAURENS	

Communes FD 2008 : GIRONDE

Cantons	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
AUROS		BARIE, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CASTILLON DE CASTETS, COIMERES, PONDAURAT, PUYBARBAN		AILLAS, AUROS, BASSANNE, BERTHEZ, LADOS, SAVIGNAC, SIGALENS
BAZAS		CAZATS		AUBIAC, BAZAS, LE NIZAN
BELIN BELIET		SALLES		BELIN BELIET
BRANNE			SAINT AUBIN DE BRANNE	JUGAZAN, NAUJAN ET POSTIAC, LUGAIGNAC, SAINT GERMAIN DU PUCH
LA BREDE		LEOGNAN		
CADILLAC		CADILLAC, LAROQUE		BEGUEY, DONZAC, LOUPIAC, OMET, RIONS
CARBON BLANC		SAINT SULPICE ET CAMEYRAC,	SAINT LOUBES	AMBARES ET LA GRAVE, SAINT VINCENT DE PAUL, SAINTE EULALIE
CASTILLON LA BATAILLE	SAINT-HIPPOLYTE			SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, SAINT PEYS D'ARMENS
CENON				BEYCHAC ET CAILLAU, MONTUSSAN, YVRAC
FRONSAC		FRONSAC, LA LANDE DE FRONSAC, LA RIVIERE, MOUILLAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE, SAINT MICHEL DE FRONSAC SAINT ROMAIN LA VIRVEE, VERAC	PERISSAC, SAINT GENES DE FRONSAC	CADILLAC EN FRONSADAIS, GALGON, LUGON ET L'ILE DU CARNEY, TARNES, VILLEGOUGE, ASQUES
GRIGNOLS				GRIGNOLS
GUITRES	LAPOUYADE	SAINT DENIS DE PILE, SAINT CIERS D'ABZAC		TIZAC DE LAPOUYADE, MARANSIN, SAINT MARTIN DU BOIS
LANGON		BIEUJAC, CASTETS EN DORTHE, MAZERES, SAINT PIERRE DE MONS	FARGUES, SAUTERNES	LANGON, SAINT LOUBERT, SAINT PARDON DE CONQUES, ROAILLAN, BOMME,
LIBOURNE		IZON	VAYRES, LES BILLAUX	LIBOURNE, ARVEYRES, LANDE DE POMEROL, POMEROL, SAINT EMILION
LUSSAC			LUSSAC, MONTAGNE, NEAC	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, LES ARTIGUES DE LUSSAC
MONSEGUR		ROQUEBRUNE, COURS DE MONSEGUR, LANDERROUET SUR SEGUR, MONSEGUR, RIMONS, SAINTE GEMME, SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES, SAINT VIVIEN DE MONSEGUR, TAILLECAVAT		DIEULIVOL, LE PUY, CASTELMORON D'ALBRET, COUTURES, MESTERRIEUX, NEUFFONS

Communes FD 2008 : GIRONDE (suite 1)

Cantons	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
PELLEGRUE		LANDERROUAT, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT ANTOINE DU QUEYRET, SAINT FERME		AURIOLLES, CAZAUGITAT, LISTRAC DE DUREZE, SOUSSAC, CAUMONT
PODENSAC	PODENSAC,	ARBANATS, VIRELADE		ILLATS, SAINT MICHEL DE RIEUFRET, BARSAC, PORTETS, CERONS, BUDOS
PUJOLS		DOULEZON, GENSAC	RAUZAN	COUBEYRAC, JUILLAC, MOULIETS ET VILLEMARTIN, PESSAC SUR DORDOGNE, PUJOLS, SAINT JEAN DE BLAIGNAC, SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, SAINTE RADEGONDE
LA REOLE	HURE	GIRONDE SUR DROPT, BLAIGNAC, CASSEUIL, FONTET, LAMOTHE LANDERRON, LA REOLE , LES ESSEINTES, LOUPIAC DE LA REOLE, MONGAUZY , MORIZES, NOAILLAC, SAINT EXUPERY, SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		BOURDELLES, CAMIRAN, FLOUDES, FOSSES ET BALEYSSAC, MONTAGOU DIN, SAINT MICHEL DE LAPUJADE, BAGAS, LOUBENS, SAINT SEVE
SAUVETERRE DE GUYENNE		MAURIAC, SAINT FELIX DE FONCAUDE	GORNAC	BLASIMON, CLEYRAC, RUCH, SAINT HILAIRE DU BOIS, SAINT SULPICE DE POMMIERS, DAUBEZE, MERIGNAS, MOURENS, SAUVETERRE DE GUYENNE, SAINT MARTIN DE LERM, SAINT MARTIN DU PUY, CASTELVIEL, COIRAC
SAINT ANDRE DE CUBZAC		AUBIE ET ESPESSAS, GAURIAGUET, PEUJARD , SALIGNAC, VIRSAC		SAINT ANTOINE, CUBZAC LES PONTS, SAINT ANDRE DE CUBZAC, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT GERVAIS
SAINT CIERS SUR GIRONDE		PLEINE-SELVE		ANGLADE, BRAUD ET SAINT LOUIS, REIGNAC, SAINT AUBIN DE BLAYE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT PALAIS
SAINT MACAIRE		CAUDROT, SAINTE FOY LA LONGUE, SAINT LAURENT DU BOIS, SAINT LAURENT DU PLAN, SAINT MAIXANT, SAINT MARTIN DE SESCAS, SAINT PIERRE D'AURILLAC		SEMENS, VERDELAIS, LE PIAN SUR GARONNE, SAINT ANDRE DU BOIS, SAINT MACAIRE , SAINT MARTIAL

Communes FD 2008 : GIRONDE (suite 2)

Cantons	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
SAINT SAVIN				CUBZENAIS, MARCENAI, MARSAS, CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, LARUSCADE
SAINTE FOY LA GRANDE		SAINT QUENTIN DE CAPLONG		CAPLONG, EYNESSE, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT AVIT DE SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINTE FOY LA GRANDE, SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
TARGON			FRONTENAC ARBIS	BAIGNEAUX, CANTOIS, CESSAC, ESCOUSSANS, LADAUX, LUGASSON, MARTRES, SAINT PIERRE DE BAT

Communes FD 2008 : LANDES

ZONES	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
ARMAGNAC		ARTHEZ-D' ARMAGNAC, BETDEZER, LE FRECHE, LABASTIDE D' ARMAGNAC, LAGRANGE, MAUVEZIN D' ARMAGNAC, PARLEBOSQ, SAINT JULIEN D' ARMAGNAC, SAINT JUSTIN, VILLENEUVE DE MARSAN		CASTANDET, CREON- D' ARMAGNAC, ESCALANS, ESTIGARDE, LACQUY, MONTEGUT, PERQUIE, POUYDESSEAUX, SAINT GOR, SARBAZAN, VIELLE- SOUBIRAN GABARRET
TURSAN	SAINT- LOUBOUER	, PHILONDENX, LARRIVIERE, ARBOUCAVE, , LACAUNTE, ,	AIRE SUR ADOUR, BAHUS- SOUBIRAN, BUANES, CASTELNAU DE TURSAN, CLASSUN, CLEDES, EUGENIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, MIRAMONT-SENSACQ , PAYROS-CAZAUTETS, PECORADE, PIMBO, PUYOL- CAZALET, URGONS, VEILLE- TURSAN	BATS, LATRILLE, LAURET, MAURIES, SAINT-AGNET, SORBETS, SAMADET

Communes FD 2008 : LANDES (suite)

ZONES	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
CHALOSSE		AMOU, MONTFORT-EN- CHALOSSE, MONTGAILLARD, POYANNE, SAINT SEVER, CAUPENNE, LAHOSSE, MUGRON		AUDIGNON, BANOS, BASTENNES, BERGOUHEY, DONZACQ, EYRES- MONCUBE, LARBEY, MAYLIS, MONTAUT, ONARD, SAINT GEOURS-D' AURIBAT, ARSAGUE, BAIGTS, BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, CASTEL-SARRASIN, GAMARDE-LES-BAINS, GAUJACQ, GIBRET, HAURIET, LAUREDE, LOURQUEN, NASSIET, NERBIS, NOUSSE, POYARTIN, SAINT- AUBIN, AUBAGNAN, COUDURE, SARRAZIET, TOULOUZETTE, MONTSOUE
MARSAN		BASCONS, BRETAGNE DE MARSAN, GRENADE SUR ADOUR, SAINT MAURICE SUR ADOUR		ARTASSENS, AURICE, BAS-MAUCO, BORDERES-ET- LAMAZAN, CAUNA, LAGLORIEUSE, MAURRIN, MAZEROLLES, MONT- DE-MARSAN, PUJO-LE- PLAN, SAINT-CRICQ- VILLENEUVE, SAINTE- FOY, SAINT PIERRE- DU-MONT, BENQUET, GOUTS, SOUPROSSE

Communes FD 2008 : LOT ET GARONNE

ZONES	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
AOC DURAS	LA SAUVETAT DU DROPT		BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTES, SAINTE- COLOMBE-DE-DURAS, VILLENEUVE-DE-DURAS, LOUBES-BERNAC, SAINT- ASTIER, SAINT-JEAN-DE- DURAS, MOUSTIER, AURIAC- SUR-DROPT, PARDAILLAN, SAINT-SERNIN, SAVIGNAC-DE- DURAS	

Communes FD 2008 : LOT ET GARONNE (suite 1)

ZONES	3 TRAITEMENTS (T1+T2+T3)	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
AOO DURAS	LA SAUVETAT DU DROPT		BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTES, SAINTE- COLOMBE-DE-DURAS, VILLENEUVE-DE-DURAS, LOUBES-BERNAC, SAINT- ASTIER, SAINT-JEAN-DE- DURAS, MOUSTIER, AURIAC- SUR-DROPT, PARDAILLAN, SAINT-SERNIN, SAVIGNAC-DE- DURAS	
AOO MARMANDAIS	MARMANDE	BEAUPUY, BOUGLON, CAMBES, CASTELNAU-SUR- GUPIE, LAGUPIE, LEVIGNAC- DE-GUYENNE, MAUVEZIN- SUR-GUPIE, MONTETON, PEYRIERE, ROMESTAING, SAINT-AVIT, SAINT- GERAUD, SAINT-MARTIN- PETIT, SAINTE-BAZEILLE, SAMAZAN, SAINT- SAUVEUR-DE-MEILHAN.	COCUMONT, ESCASSEFORT, MARCELLUS, MEILHAN-SUR- GARONNE, MONTPOUILLAN, SEYCHES, VIRAZEIL	CAUBON SAINT SAUVEUR
AOO ARMAGNAC :		LANNES, MEZIN,		ANDIRAN, BRAX, DURANCE, FRANCESSAS, LE FRECHOU, LASSERRE, MONCRABEAU, POUDENAS, REAUP- LISSE, SAINTE-MAURE- DE-PEYRIAC, SAINT- PE-SAINTE-SIMON
AOVDQS COTES DU BRUHLOIS		ASTAFFORT, AUBIAC, CLERMONT-SOUBIRAN, LAYRAC.		CAUDECOSTE, CUQ, ESTILLAC, FALS, FIEUX, GRAYSSAS, LAMONTJOIE, LAPLUME, MARMONT- PACHAS, MOIRAX, NOMDIEU (LE), ROQUEFORT, SAINT- ROMAIN-LE-NOBLE, SAINT-URCISSE, SAUMONT (LE)

Communes FD 2008 : LOT ET GARONNE (suite 2)

ZONES	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1 TRAITEMENTS : T1
VIN DE TABLE	SERIGNAC-SUR-GARONNE, THOUARS-SUR-GARONNE, AGNAC, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BAZENS, BIAS, BOE, CASSENEUIL, CLAIRAC, CLERMONT-DESSOUS, COLAYRAC-SAINT-CIRQ, DOLMAYRAC, FAUILLET, FOURQUES-SUR-GARONNE, FREGIMONT, GONTAUD-DE-NOGARET, LACEPEDE, LAFITTE-SUR-LOT, LAROQUE-TIMBAUT, LAUZUN, PONT-DU-CASSE, PORT-STE-MARIE, SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, SAINT-PIERRE-SUR-DROPT, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, TEMPLE-SUR-LOT, VARES.	AGEN, AGME, ALLEMANS-DU-DROPT, ARGENTON, BAJAMONT, BON-ENCONTRE, BOURGOUGNAGUE, BOURRAN, CALONGES, CASSIGNAS, CASTELCULIER, CASTELJALOUX, CASTELMORON, CAUMONT-SUR-GARONNE, CAUZAC, COURS, CROIX-BLANCHE (LA), DOUZAINS, FAUGUEROLLES, FONGRAVE, FOULAYRONNES, GRANGES-SUR-LOT, GRATELOUP, GREZET-CAVAGNAN, HAUTESVIGNES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LAFOX, LAGRUERE, LALANDUSSE, LAPARADE, LEDAT (LE), LONGUEVILLE, MADAILLAN, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONBALEN, MONCLAR, MONHEURT, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MONTPEZAT, NICOLE, PAILLOLES, PASSAGE D' AGEN (LE), PINEL-HAUTERIVE, PUJOLS, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAUVAGNAS, SAUVETERRE-SAINT-DENIS, SEMBAS, SENESTIS, SERIGNAC-PEBOUDOU, SAINTE-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN, SAINT-LEGER, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAINT-PASTOUR, SAINT-ROBERT, SAINT-SARDOS, SAINT- SIXTE, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC, SAINTE-MARTHE, TAILLEBOURG, TONNEINS, VERTHEUIL-D' AGENAIS, VILLENEUVE-SUR-LOT, VILLETON.
VIN DE PAYS :		LUSIGNAN-PETIT, PRAYSSAC, GAUJAC, SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL, SAINT-LAURENT, AIGUILLON, BIRAC-SUR-TREC, COUTHURES-SUR-GARONNE, GALAPIAN, JUSIX, LAGARRIGUE, PUYMICLAN, SAINT-SALVY.

Communes FD 2008 : PYRENEES ATLANTIQUES

ZONE	2 TRAITEMENTS (T1+T3)	1+1/0 TRAITEMENTS (T1+suivant piégeage T3)	1 TRAITEMENTS : T1
JURANÇON	LASSEUBE,	JURANÇON, AUBERTIN	ARTIGUELOUVE, ESCOU, ESCOUT, ESTIALESQ, OGEU-LES-BAINS
VIC-BILH	ARROSES, AUBOUS, AURIONS-IDERNES, AYDIE, BETRACQ, MONCLA, PORTET, CASTILLON DE LEMBEYE, CORBERES-ABERE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP	CROUSEILLES, SEMEACQ-BLACHON, CONCHEZ-DE-BEARN DIUSSE	BASSILLON-VAUZE, LALONGUE, LESPIELLE
AUTRE	LACADEE, ORTHEZ	GARLIN, CABIDOS, MALAUSSANE	MONTAGUT, POURSUIGUES-BOUCOUE, BOEIL, BOUEILHO, LASQUE, BONNUT, RIBARROUY